

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2025 - 5

DU 01 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le PREMIER SEPTEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nadine JOLU, Vice - Présidente.

ETAIENT PRESENTS : Nadine JOLU, Sylvie LAUTRU, Louis MASSARD, Muguette LARUPE, Delphine FOUQUET, Emma PAUMIER, Dominique BARRET, Chantal GOUPIL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Philippine DANGRÉAUX, Michelle BARON qui donne pouvoir à Dominique BARRET, Annie LANCELOT qui donne pouvoir à Delphine FOUQUET, Isabelle TOUCHARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Delphine FOUQUET

PROCES-VERBAL

A 18h15 Nadine JOLU, Vice - Présidente du CCAS ouvre la séance.

1- Approbation du Procès-Verbal 2025 n° 4 du 21-05-2025 :

Le procès-verbal du 21 mai 2025 ne faisant l'objet d'aucune remarque, le conseil d'administration l'approuve à l'unanimité.

2- CCAS :

DEL-2025-023 : Abrogation de la délibération N° DEL-2025-010 du 04 avril 2025 relative à l'attribution d'IFSE « Spécifiques »

Rapporteur : Nadine JOLU

Vu le code général de la fonction public,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2025,

Vu la délibération n° DEL-2025-010 du 04 avril 2025 relative à l'attribution d'IFSE « spécifiques » à certains agents,

Considérant qu'à la suite du contrôle de légalité des services de la Préfecture, la délibération susmentionnée doit être abrogée, au motif que le conseil d'administration du CCAS ne peut pas mettre en place ces IFSE additionnelles car elles ne correspondent pas à des sujétions particulières liées à un poste, mais à un engagement accru de l'agent,

Considérant que c'est au président du conseil d'administration du CCAS qu'il revient de fixer le montant de l'IFSE attribuée à chaque agent dans le cadre des plafonds d'IFSE,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'abroger ladite délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 :

La délibération n° DEL-2025-010 du 04 avril 2025, relative à l'attribution d'IFSE « spécifiques », est abrogée à compter de la date de la présente délibération.

VOTE : Les membres du Conseil d'Administration décide d'approuver, à l'unanimité, la proposition.

DEL-2025-024 : Mise en place d'un dispositif de transport solidaire – Fixation du tarif au kilomètre

Rapporteur : Nadine JOLU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les besoins recensés en matière de mobilité sur le territoire communal, notamment pour les personnes âgées, isolées ou en situation de précarité,

Considérant la volonté de la commune de mettre en place un service de transport solidaire à destination des habitants rencontrant des difficultés de déplacement,

Considérant que ce service sera assuré par des bénévoles agréés par le CCAS,

Considérant qu'il convient de fixer une participation financière modique des bénéficiaires au titre du remboursement des frais kilométriques engagés par le CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : Le centre d'action social met en place, à compter du 8 septembre 2025, un dispositif de transport solidaire, à destination des habitants de la commune rencontrant des difficultés de mobilité.

Article 2 : Le service sera assuré par des bénévoles inscrits sur une liste validée par le CCAS, et soumis à une charte d'engagement.

Article 3 : La participation des bénéficiaires du service est fixée à **0,30 € par kilomètre parcouru** (aller-retour compris), à verser directement au CCAS.

Article 4 : Les modalités pratiques de mise en œuvre feront l'objet d'un règlement précisant les conditions d'inscription, d'utilisation du service, et les engagements des bénévoles et des bénéficiaires.

Article 5 : Le CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée selon les modalités légales en vigueur.

Louis MASSARD demande si le véhicule utilisé appartient à la Mairie.

Nadine JOLU lui répond par l'affirmative.

Louis MASSARD et Muguette LARUPE s'interrogent alors sur le tarif appliqué, qu'ils jugent faible, estimant qu'il pourrait créer une forme de concurrence déloyale envers les taxis.

Louis MASSARD propose de fixer le tarif à 0,50 €.

VOTE : Les membres du Conseil d'Administration décide d'approuver la délibération :

POUR : 7 ABSTENTION : 3

DEL-2025-025 : Transport solidaire – Règlement du fonctionnement

Rapporteur : Nadine JOLU

**Le transport solidaire
Règlement de fonctionnement**

ARTICLE 1 : MISSION DE SERVICE

Le service de transport solidaire dépend du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Yvré-l'Evêque. Ce service s'adresse à toutes les personnes de la commune. Il a pour but de venir en aide aux personnes qui n'ont plus la capacité ou plus de moyens de transport pour leurs déplacements.

Mais le transport solidaire ne se limite pas à une solution pratique. Il vise avant tout à créer du lien social entre le bénévole et le bénéficiaire. Chaque trajet devient alors un moment d'échange, de partage, d'écoute. Ce lien humain, souvent né d'un simple besoin de déplacement, se transforme au fil du temps en une relation de confiance, parfois même d'amitié, participant activement à la lutte contre l'isolement et à la construction d'une société plus solidaire.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Les conditions pour être éligible au transport solidaire sont :

- Résider sur la commune
- Être autonome physiquement et psychologiquement
- La personne transportée ne doit pas relever d'un état de santé nécessitant une surveillance particulière
- Ne pas entrer dans le champ concurrentiel : taxis, ambulances ou services d'aides à la personne (pour ceux ayant une prise en charge)
- En cas de personne mineure, celle-ci doit être accompagnée par un adulte

Cependant, ne sont pas éligibles :

- Les personnes bénéficiant déjà de droits à des transports pris en charge par l'assurance maladie ou d'autres dispositifs, tels que :
 - Les taxis conventionnés,

- Les ambulances,
- Les services d'aide à la personne incluant l'accompagnement véhiculé.

Le transport solidaire n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs médicaux ou sociaux existants, mais à compléter les solutions de mobilité pour celles et ceux qui n'ont aucune autre alternative. Ce cadre permet de concentrer l'aide sur les bénéficiaires qui en ont le plus besoin, tout en préservant l'esprit bénévole et solidaire du service.

Afin de bénéficier du service, les personnes devront s'engager à respecter le présent règlement après l'avoir lu et signé.

ARTICLE 3 : NATURE DES DÉPLACEMENTS :

Les déplacements effectués dans le cadre du transport solidaire sont des déplacements occasionnels comme suit :

- Rendez-vous médicaux
- Aller aux commerces et aux marchés.
- Prendre une correspondance avec un autre moyen de transport
- Sortie administratives (Pôle emploi – CAF...)
- Pas de transport de mineur non accompagné d'une personne majeure.
- Pas d'animaux
- Les situations spécifiques seront appréciées au cas par cas selon la faisabilité

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

4.1 Inscription des bénéficiaires passagers

La personne, résidant sur la commune d'Yvré-l'Évêque qui souhaite bénéficier d'un transport, s'inscrit auprès du C.C.A.S dès lors qu'il entre dans les critères d'éligibilité défini dans l'article 2 du présent règlement.

Cette inscription aura une durée de validité d'un an.

Pour s'inscrire, le bénéficiaire devra fournir tous les documents suivants :

- Formulaire d'inscription
- Assurance responsabilité civile en cours de validité
- Copie de la carte d'identité (Recto/verso)
- Justificatif de domicile de – de 3 mois
- Charte du bon passager signée
- Règlement de fonctionnement signé

4.2 Inscription des conducteurs bénévoles

Utilisation véhicule communal

Pour s'inscrire en tant que conducteur bénévole, le volontaire doit remettre au C.C.A.S les documents suivants :

- Charte du bon conducteur signée
- Permis de conduire (photocopie à faire en mairie)

- Assurance responsabilité civile encadrant « les dommages corporels et matériels »
- Règlement de fonctionnement signé
- Autorisation de conduite délivrée par la mairie

Il est entendu que le conducteur bénévole s'engage à respecter le code de la route, en cas d'infraction le conducteur sera responsable et le CCAS n'assumera en aucun cas le paiement d'éventuelles contraventions.

4.3 Organisation

La demande devra se faire auprès de la mairie 5 jours avant le déplacement.

Le transport se fera dans un rayon de 20 kilomètres du lundi au vendredi,

- De 8h30 à 17h30 ATTENTION FERMETURE MAIRIE 17h30

Les clés seront à prendre le jour même.

Le service pourra fonctionner suivant les demandes des bénéficiaires et selon les disponibilités des conducteurs.

Les situations spécifiques seront appréciées au cas/cas.

Avant de profiter du service, le bénéficiaire sera rencontré par un membre référent du C.C.A.S pour s'assurer que sa demande de l'utilisateur soit compatible avec le fonctionnement du service mis en place.

Les situations spécifiques seront appréciées au cas/cas.

Le passager bénéficiaire doit avertir au plus tôt le service en cas de désistement.

Une demande de participation des frais kilométriques sera demandée au bénéficiaire selon le tarif suivant :

0.30 centimes du kilomètre

Calcul de la distance : le kilométrage est comptabilisé depuis la mairie (point de départ) jusqu'au lieu de destination, puis retour à la mairie.

Le C.C.A.S se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser la demande des bénéficiaires / d'autres motifs de déplacements.

4.4 L'accompagnement

Il est convenu que la personne qui a sollicité le déplacement fasse en sorte que le temps d'attente n'excède pas 2h00.

4.5 Traçabilité

Le véhicule dispose d'un registre. Celui-ci devra être complété avec la date, le nom du bénéficiaire, le nombre de Km parcourus, la destination avec la signature du bénévole et du bénéficiaire.

Si l'ordre de grandeur du kilométrage effectué ne correspond pas au kilométrage prévu au départ, la différence pourra être imputée au conducteur.

ARTICLE 5 : VÉHICULE ET ASSURANCE :

5.1 Le véhicule est assuré par la commune ainsi que le conducteur et le passager.

5.2 Responsabilité civile du chauffeur bénévole

La responsabilité civile du chauffeur intervient uniquement dans le cadre d'un dommage causé au bénéficiaire (ex : bris de lunettes).

5.3 Responsabilité civile de la personne transportée

La responsabilité civile de la personne transportée peut être impliquée si elle est responsable des dommages causés à l'encontre du chauffeur et/ou du véhicule.

ARTICLE 6 : DONNÉES PERSONNELLES

Le conducteur bénévole et le bénéficiaire autorisent le CCAS à conserver leurs données personnelles pour le bon fonctionnement du service.

Les données personnelles étant confidentielles, seuls les référents du CCAS sont autorisés à consulter les dossiers.

La destruction des données privées sera effectuée sur demande du bénéficiaire ou du conducteur bénévole.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Toute personne s'inscrivant au service, bénéficiaire et chauffeur bénévole, accepte le présent règlement et s'engage à le respecter.

Le CCAS se réserve le droit de modifier le présent règlement et en informera alors tous les chauffeurs bénévoles et bénéficiaires du service.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Le présent règlement a été établi et validé par le conseil d'administration du CCAS lors de leur commission en date du 01 septembre 2025.

Fait pour valoir de que de droit.

Fait à Yvré-l'Evêque, le

Je soussigné (e),

.....

En tant que (cocher la case correspondante)

☐ Bénéficiaire

☐ Conducteur bénévole

Déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du transport solidaire et consent à respecter l'intégralité de celui-ci,
Est informé(e) que tout manquement au règlement peut engendrer la radiation du bénéficiaire et/ou du conducteur bénévole.

Fait à Le
.....

Signature

Muguette LARUPE s'interroge sur la prise en charge des frais liés au véhicule : sont-ils assumés par la mairie ou par le CCAS ? Elle souhaite également savoir si un budget a été prévu à cet effet. Nadine JOLU précise que le véhicule sera également utilisé par les agents de la commune ; par conséquent, les frais afférents seront pris en charge par la mairie.
Louis MASSARD propose de faire un point en janvier sur l'utilisation du transport solidaire, afin d'en évaluer l'usage et d'ajuster si nécessaire l'organisation ou le financement.

Louis MASSARD demande s'il y a déjà des bénévoles, et des bénéficiaires. Nadine JOLU indique que oui, il y a déjà 5 bénévoles et 1 bénéficiaire.

VOTE : Les membres du Conseil d'Administration décide d'approuver la délibération :

POUR : 7 ABSTENTION : 3

3- RESIDENCE DU PARC

DEL-2025-026 : Décision modificative n°2 sur le budget 2025 du Foyer Logement
--

Rapporteur : Nadine JOLU

À la suite du départ d'un locataire, afin de permettre le remboursement de sa caution, il est proposé la modification suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

21311	Construction sur sols propres – bât. Publics	-3000€
-------	--	--------

165	Dépôts et cautionnements reçus	+3000€
-----	--------------------------------	--------

Louis MASSARD demande le montant d'une caution, Nadine JOLU lui répond que la caution correspond au montant d'un loyer.

VOTE : Les membres du Conseil d'Administration décide d'approuver, à l'unanimité, la proposition.

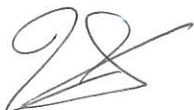
Questions diverses :

Madame Mugnette LARUPE demande combien de familles bénéficient actuellement de la distribution des denrées alimentaires.

Nadine JOLU indique que le nombre reste stable à 20 familles, malgré quelques départs et de nouveaux entrants.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 19h20.

Secrétaire de séance
Delphine FOUQUET



Vice - Présidente du CCAS
Nadine JOLU



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
72530 YVRE L'ÉVÊQUE